

**Décret n° 2020-564 du 09 juillet 2020
portant déclaration de huit jours de deuil national en
raison du décès du Premier Ministre Amadou Gon COULIBALY**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2020-456 du 13 mai 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

DECRETE :

- Article 1 :** Il est déclaré huit jours de deuil national, du vendredi 10 au vendredi 17 juillet 2020, en raison du décès du Premier Ministre Amadou Gon COULIBALY.
- Article 2 :** Ces jours de deuil national sont marqués par la mise en berne des drapeaux sur toute l'étendue du territoire national et dans les ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger.

Article 3 : Le Ministre d'État, Ministre de la Défense, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 juillet 2020

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet